

Dossier de Diagnostic Technique

Numéro de dossier : 2018-06-12
 Date du repérage : 18/06/2018



Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Gironde Adresse : 28 route du Pout Commune : 33370 LOUPES Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : Habitation - Dépendances- Boxes à chevaux - Poulailleurs - Parc

Désignation du propriétaire
<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Succession THOMMASSON Adresse : 28 route du Pout 33370 LOUPES

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> ERNMT / ESRIS	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	

Résumé de l'expertise n° 2018-06-12

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **28 route du Pout**

Commune : **33370 LOUPES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Habitation - Dépendances- Box à chevaux - Poulailers - Parc**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique D 228 kWh _{ép} /m ² .an Emission de GES E 38 kg _{éqCO₂} /m ² .an Numéro enregistrement ADEME : 1833V20031630
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites au jour de la visite.
	ERNMT / ESRIS	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4306 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CASSE Sébastien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 19/06/2017 - Date d'expiration : 18/06/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 24/05/2017 - Date d'expiration : 23/05/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/03/2017 - Date d'expiration : 19/03/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 05/05/2017 - Date d'expiration : 04/05/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 09/05/2017 - Date d'expiration : 08/05/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 07/09/2017.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Michel ZINGONE
Agent Général du GAN
29 Place de la prévôté
33670 CREON
Tél : 05 56 23 32 90
Fax : 05 56 23 69 34
creon@gan.fr
No ORIAS : 07014768



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES IARD**, dont le Siège Social est situé au **8-10, Rue d'Astorg, 75383 PARIS CEDEX 08**, atteste que :

Nom ou Raison Sociale : **LES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS DE GIRONDE** représentée par Mr
CASSE Sébastien

Adresse ou Siège Social : **680 Roberie 33880 CAMBES**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **181 258 238**, à effet du **05 Février 2018**, par l'intermédiaire de l'Agence de **CREON, A23341W – No ORIAS 07014768** garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs Immobiliers

La présente Attestation est valable du **05/02/2018** au **31/12/2018** inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et elle ne peut engager la Compagnie au delà des conditions et des limites prévues par les dispositions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement des primes et que le contrat ne soit ni suspendu ni résilié.

Fait à Créon, le 14 février 2018

Pour la Compagnie

Michel ZINGONE
Agent Général du GAN
29 Place de la prévôté
33670 CREON
Tél : 05 56 23 32 90
Fax : 05 56 23 69 34
creon@gan.fr
No ORIAS : 07 014 768

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Sébastien CASSE de la société Les Diagnostiqueurs Immobiliers De Gironde atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Sébastien CASSE






Les Diagnostiqueurs Immobiliers De Gironde

LDIDG

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 2018-06-12 Valable jusqu'au : 18/06/2028 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : 250 m ² Adresse : 28 route du Pout 33370 LOUPES	Date (visite) : 18/06/2018 Diagnostiqueur : .. CASSE Sébastien Certification : I.Cert n°CPDI 4306 obtenue le 24/05/2017 Signature : 
Propriétaire : Nom : Succession THOMMASSON Adresse : 28 route du Pout 33370 LOUPES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2018-2017-2016, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

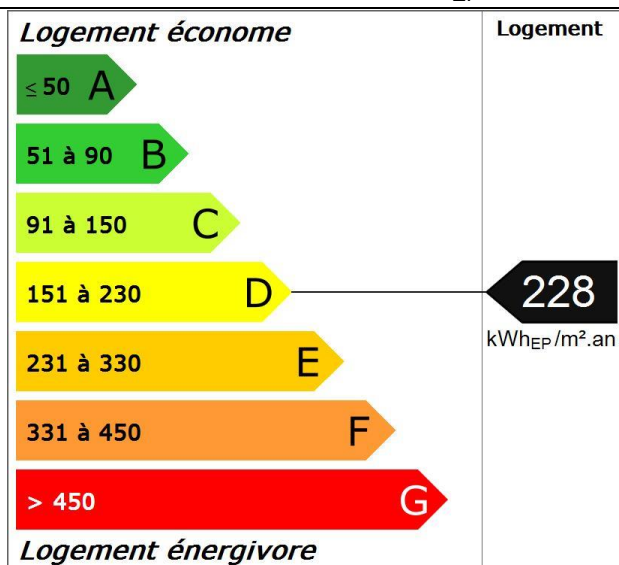
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Facture Electrique kWh: 6646 / Facture Bois : Stères: 6	Electricité : 6 646 kWh _{EF} Bois : 10 080 kWh _{EF}	27 226 kWh _{EP}	1 316 €
Eau chaude sanitaire	Facture Fioul Litre: 3000	Fioul : 29 910 kWh _{EF}	29 910 kWh _{EP}	2 154 €
Refroidissement		-	-	-
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Electricité : 6 646 kWh _{EF} Fioul : 29 910 kWh _{EF} Bois : 10 080 kWh _{EF}	57 136 kWh _{EP}	3 702 € (abonnement de 233 € inclus)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 228 kWh_{EP}/m².an

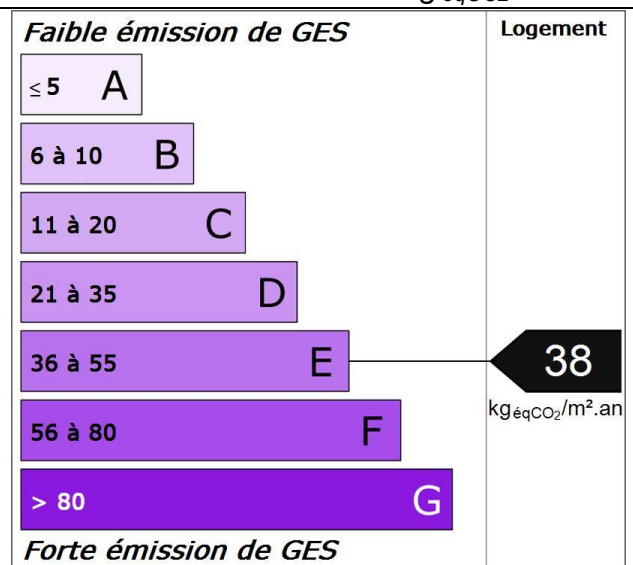


Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 38 kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre et briques, isolés et non isolés Toiture : Plafond isolé	Système de chauffage : Pompe à chaleur (air/eau) avec radiateurs Poêle / Insert bois (système individuel)	Système de production d'ECS : Chaudière au Fioul
Menuiseries : Porte pvc et bois opaque pleine Fenêtres bois, aluminium, pvc, simple et double vitrage avec et sans volet, volets bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 40,3 kWh_{EP}/m².an
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Envisager un ECS solaire	Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30%
Ventilation insuffisante. Installation d'une VMR	Recommandation : La ventilation est insuffisante, la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). Détail : La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.	

Commentaires

Le présent DPE est réalisé selon les consommations réelles fournies par le donneur d'ordre. Les consommations relevées correspondent à une occupation du logement par une seule personne. Les résultats constatés peuvent varier selon le nombre d'occupants et l'utilisation qui est faite des dispositifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH.
Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2018-06-12
Date du repérage : 18/06/2018

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 28 route du Pout Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 33370 LOUPES
Périmètre de repérage : Habitation - Dépendances- Box à chevaux - Poulaillers - Parc
Type de logement : Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Succession THOMMASSON Adresse : 28 route du Pout 33370 LOUPES
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Mme THOMMASSON Adresse : 25 avenue du 43^o Régiment d'artillerie 14000 CAEN

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CASSE Sébastien	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 19/06/2017 Échéance : 18/06/2022 N° de certification : CPDI 4306

Raison sociale de l'entreprise : **Les Diagnostiqueurs Immobiliers De Gironde** (Numéro SIRET : **83474838600010**)
Adresse : **680 Roberie, 33880 CAMBES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **181.258.238 / 31/12/2018**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/06/2018, remis au propriétaire le 19/06/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B sur jugement de l'opérateur :**
- **Revêtements durs (amiante-ciment) (Rez de chaussée - Séjour 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
- **Revêtements durs (amiante-ciment) (Rez de chaussée - Séjour 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
- **Conduit de ventilation en fibro-ciment (Rez de chaussée - Garage 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
- **Conduit de ventilation en fibro-ciment (1er étage - Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
- **Conduit de ventilation en fibro-ciment (2ème étage - Combles d'habitation) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
- **Plaques ondulées fibro-ciment (Rez de chaussée - Grange) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
- **Plaques ondulées fibro-ciment (Rez de chaussée - Boxes à chevaux) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***

- **Entourages de poteaux (amiante-ciment) (Rez de chaussée - Boxes à chevaux) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
 - **Plaques ondulées fibro-ciment (Rez de chaussée - Boxes animaux + Poulailier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
 - **Entourages de poteaux (amiante-ciment) (Rez de chaussée - Boxes animaux + Poulailier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
 - **Plaques ondulées fibro-ciment (Rez de chaussée - Terrasse couverte + abris de piscine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
 - **Entourages de poteaux (amiante-ciment) (Rez de chaussée - Jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
 - **Conduites d'eaux usées en amiante-ciment (Rez de chaussée - Jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
 - **Plaques ondulées fibro-ciment (Rez de chaussée - Jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.***
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Porche,
Rez de chaussée - Séjour 1,
Rez de chaussée - Escalier,
Rez de chaussée - Garage 1,**

**1er étage - Wc,
1er étage - Salle d'eau 2,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Wide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Rez de chaussée - Buanderie,
 Rez de chaussée - Escalier 2,
 Rez de chaussée - Chaufferie,
 Rez de chaussée - Garage 2,
 Rez de chaussée - Cuisine d'été,
 1er étage - Séjour 2,
 1er étage - Cuisine,
 1er étage - Dégagement,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - Salle d'eau 1,

1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Terrasse couverte,
 2ème étage - Combles d'habitation,
 Rez de chaussée - Dépendances,
 Rez de chaussée - Grange,
 Rez de chaussée - Boxes à chevaux,
 Rez de chaussée - Boxes animaux +
 Poulailier,
 Rez de chaussée - Abris de jardin,
 Rez de chaussée - Terrasse couverte + abris
 de piscine,
 Rez de chaussée - Jardin

Localisation	Description
Rez de chaussée - Séjour 1	Sol : carrelage Mur : lambris bois + plâtre + ciment + pierre + plaques planes amiante-ciment Plafond : plâtre Plinthes : bois Huisserie porte : pvc + bois Porte : pvc + bois Huisserie fenêtre : pvc + bois Fenêtre : pvc + bois
Rez de chaussée - Escalier	Marches : pierre Contre-marches : pierre Limon : plâtre Balustres : métal Main-courante : métal
Rez de chaussée - Porche	Sol : carrelage Mur : enduit Plinthes : carrelage Plafond : lambris bois Poteau : bois
Rez de chaussée - Garage 1	Sol : béton Mur : crépi + pierre Plafond : béton Huisserie porte : métal et bois Porte : métal et bois
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : carrelage Mur : crépi Plafond : béton Huisserie porte : bois Porte : bois Huisserie fenêtre : bois Fenêtre : bois
Rez de chaussée - Escalier 2	Marches : bois Contre-marches : bois Crémaillère : bois Balustres : bois Main-courante : bois Mur : plâtre + lambris bois Huisserie porte : bois Porte : bois Fenêtre : carreaux de verre
Rez de chaussée - Cuisine d'été	Sol : béton Mur : pierre + crépi Plafond : lambris pvc Huisserie fenêtre : lambris pvc Fenêtre : lambris pvc
1er étage - Séjour 2	Sol : carrelage + parquet bois Mur : lambris bois + osb : plafond bois + poutres bois Plinthes : bois Huisserie porte : bois + pvc Porte : bois + pvc Huisserie fenêtre : bois + aluminium Fenêtre : bois + aluminium Volet : bois
1er étage - Cuisine	Sol : carrelage Mur : papier peint + faïence Plafond : plâtre Plinthes : carrelage Huisserie porte : bois Huisserie fenêtre : bois + aluminium Fenêtre : bois + aluminium Volet : bois
1er étage - Dégagement	Sol : pvc collé Mur : lambris bois Plafond : lambris bois Plinthes : bois Huisserie porte : bois Porte : bois Garde-corps : bois

Localisation	Description
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet bois Mur : papier peint Plafond : plâtre Plinthes : bois Huisserie fenêtre : bois + aluminium Fenêtre : bois + aluminium Volet : bois Huisserie porte : bois Porte : bois
1er étage - Salle d'eau 1	Sol : carrelage Mur : lambris bois + faïence Plafond : lambris bois Plinthes : bois Huisserie porte : bois Huisserie fenêtre : bois Fenêtre : bois
1er étage - Wc	Sol : carrelage Mur : papier peint + faïence + conduite amiante-ciment Plafond : plâtre + trappe Combles d'habitation Plinthes : carrelage Huisserie porte : bois Porte : bois Huisserie fenêtre : pvc Fenêtre : pvc
1er étage - Salle d'eau 2	Sol : carrelage + pvc collé Mur : faïence Plafond : lambris bois Huisserie porte : bois Porte : bois Huisserie fenêtre : pvc Fenêtre : pvc
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet bois Mur : papier peint Plafond : plâtre Plinthes : bois Huisserie fenêtre : pvc Fenêtre : pvc Volet : pvc Huisserie porte : bois Porte : bois
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet bois Mur : papier peint Plafond : plâtre Plinthes : bois Huisserie fenêtre : pvc Fenêtre : pvc Volet : pvc Huisserie porte : bois Porte : bois
1er étage - Chambre 4	Sol : parquet bois Mur : papier peint + bois Plafond : plâtre Plinthes : bois Huisserie fenêtre : pvc Fenêtre : pvc Volet : pvc Huisserie porte : bois Porte : bois
1er étage - Terrasse couverte	Sol : béton Mur : crépi Plafond : poutres bois + plexiglass Huisserie porte : pvc Porte : pvc Huisserie fenêtre : bois + pvc Fenêtre : bois + pvc Volet : pvc
2ème étage - Combles d'habitation	Sol : Isolation soufflée Mur : briques Plafond : poutres bois + voliges bois Charpente traditionnelle bois + Conduite amiante-ciment
Rez de chaussée - Grange	Sol : terre Mur : pierre Plafond : Charpente traditionnelle bois + plaques ondulées en amiante-ciment
Rez de chaussée - Boxes à chevaux	Sol : béton Mur : parpaings + crépi Plafond : Charpente traditionnelle bois + plaques ondulées en amiante-ciment Porte : bois Poteaux : Poteaux coffrés en amiante-ciment
Rez de chaussée - Boxes animaux + Poulailler	Sol : Béton + herbe + plaque ondulée amiante-ciment + conduite coffrée amiante-ciment Mur : pierre + crépi Charpente traditionnelle bois Plafond : Tuiles
Rez de chaussée - Abris de jardin	Sol : béton Mur : métal Plafond : métal

Localisation	Description
Rez de chaussée - Terrasse couverte + abris de piscine	Sol : béton Mur : parpaings Poteau : bois Plafond : Poutres bois + plaques ondulées amiante-ciment Huisserie porte : bois Porte : bois Huisserie fenêtre : bois Fenêtre : bois
Rez de chaussée - Jardin	Sol : Végétation + bois stocké + conduites amiante-ciment + poteau coffré en amiante-ciment + plaque ondulée en amiante-ciment
Rez de chaussée - Garage 2	Sol : béton + bois stocké Mur : parpaings + pierre + briques + crépi + conduites en amiante-ciment Plafond : béton + laine minérale déroulée Poteau : béton Huisserie porte : bois + métal Porte : bois + métal Huisserie fenêtre : bois Fenêtre : bois
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol : béton Mur : pierre + briques Plafond : béton Huisserie porte : bois Porte : bois
Rez de chaussée - Dépendances	Sol : carrelage + pvc collé Mur : briques + plâtre + faïence Plafond : plâtre + aggloméré + lambris bois Huisserie porte : pvc + bois Porte : pvc + bois Huisserie fenêtre : pvc + bois Fenêtre : pvc + bois Volet : bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/06/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/06/2018

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 02 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme THOMMASSON

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant








5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
--------------	---------------------------	----------------------------	---	-------

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Séjour 1	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Rez de chaussée - Garage 2	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduit de ventilation en fibrociment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
1er étage - Wc	<p><u>Identifiant:</u> M013 <u>Description:</u> Conduit de ventilation en fibrociment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
2ème étage - Combles d'habitation	<p><u>Identifiant:</u> M014 <u>Description:</u> Conduit de ventilation en fibrociment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Rez de chaussée - Grange	<p><u>Identifiant:</u> M012 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibrociment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Rez de chaussée - Boxes à chevaux	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibrociment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Entourages de poteaux (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Rez de chaussée - Boxes animaux + Poulailier	<p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> Entourages de poteaux (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Rez de chaussée - Terrasse couverte + abris de piscine	<p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Rez de chaussée - Jardin	<p><u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Entourages de poteaux (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Conduites d'eaux usées en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M010 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à **LOUPES**, le **18/06/2018**

Par : **CASSE Sébastien**



Signature du représentant :



LES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS
DE GIRONDE
680 Roberie 33880 CAMBES
Port : 06 18 60 07 26 - ldidg@orange.fr
Siret : 834 748 386 00010
EURL au capital de 8000 €

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2018-06-12****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

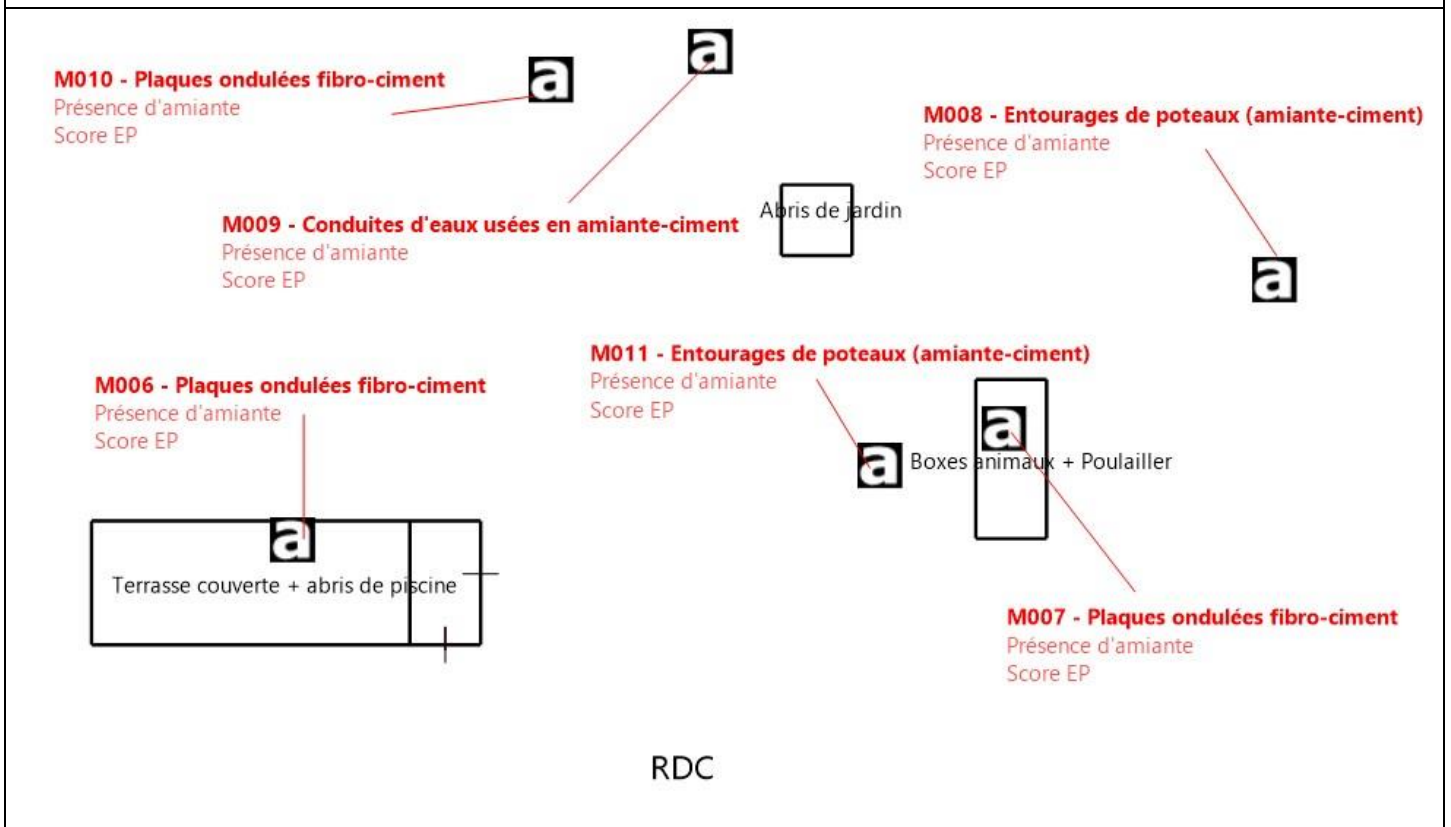
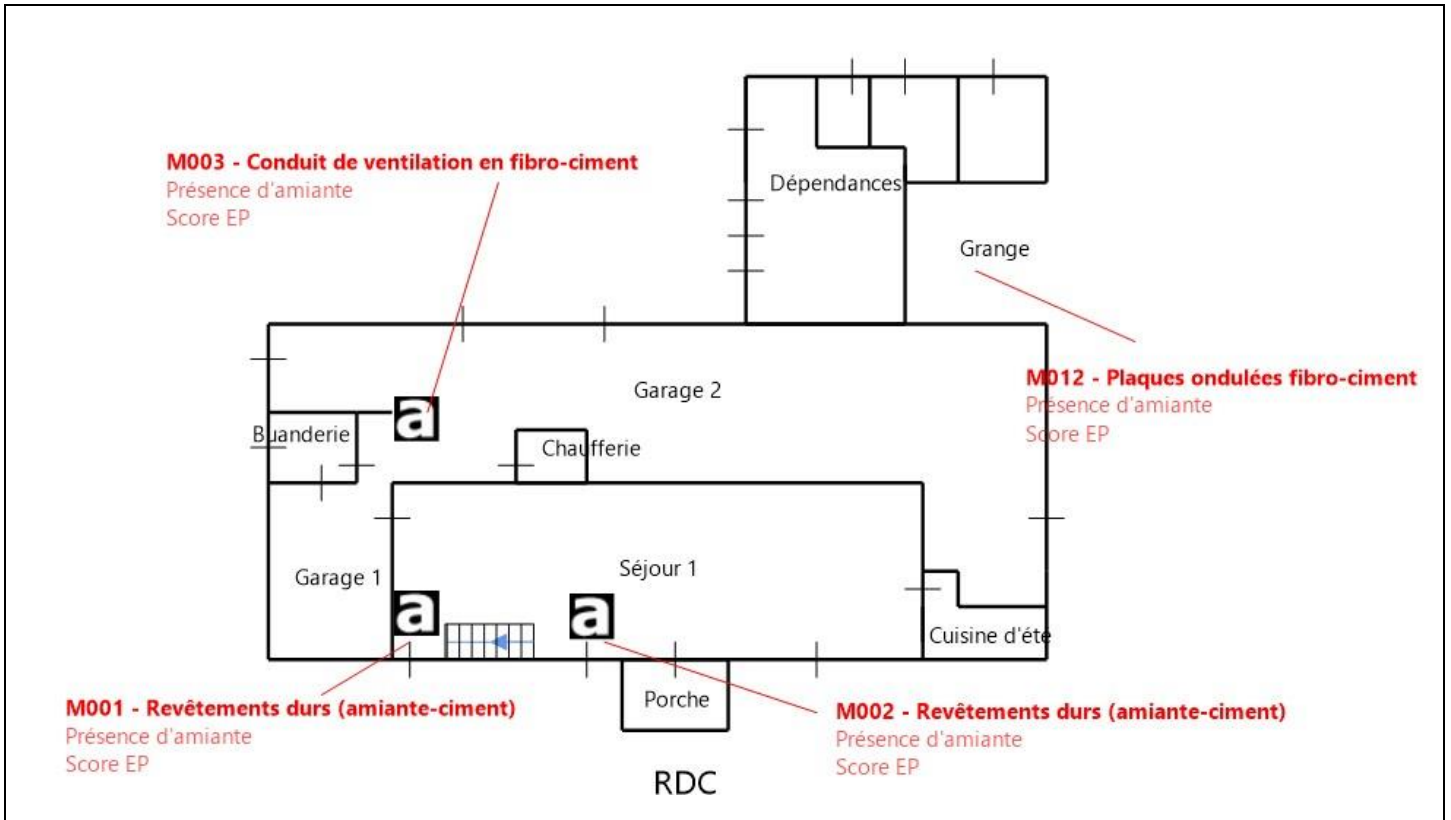
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

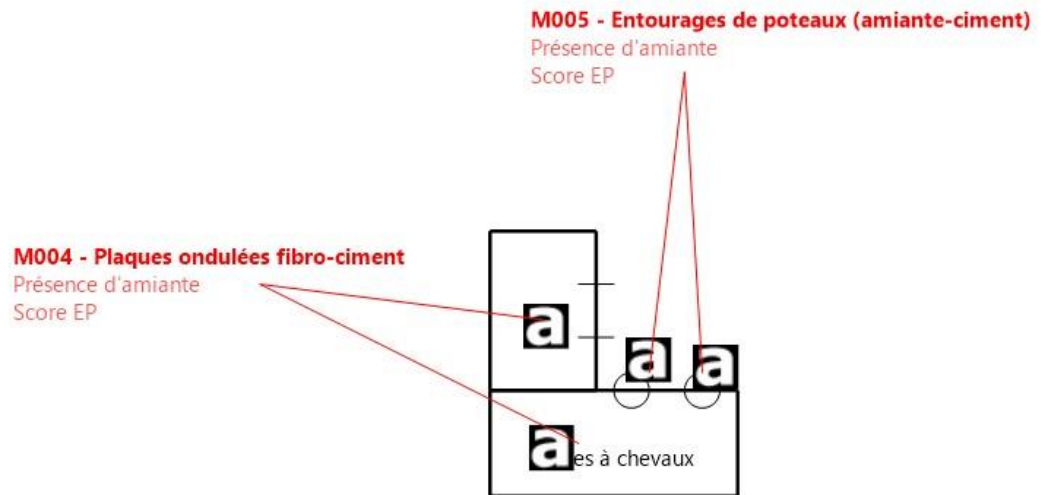
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

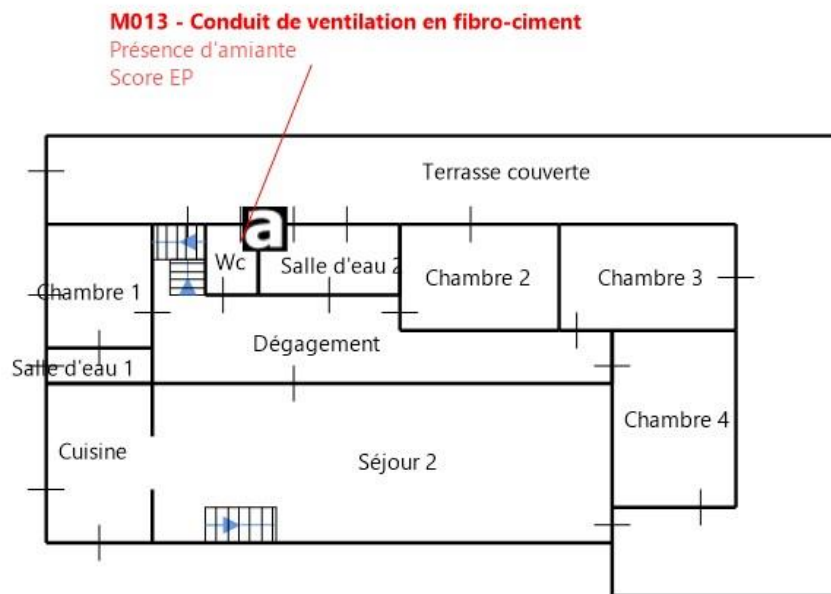
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

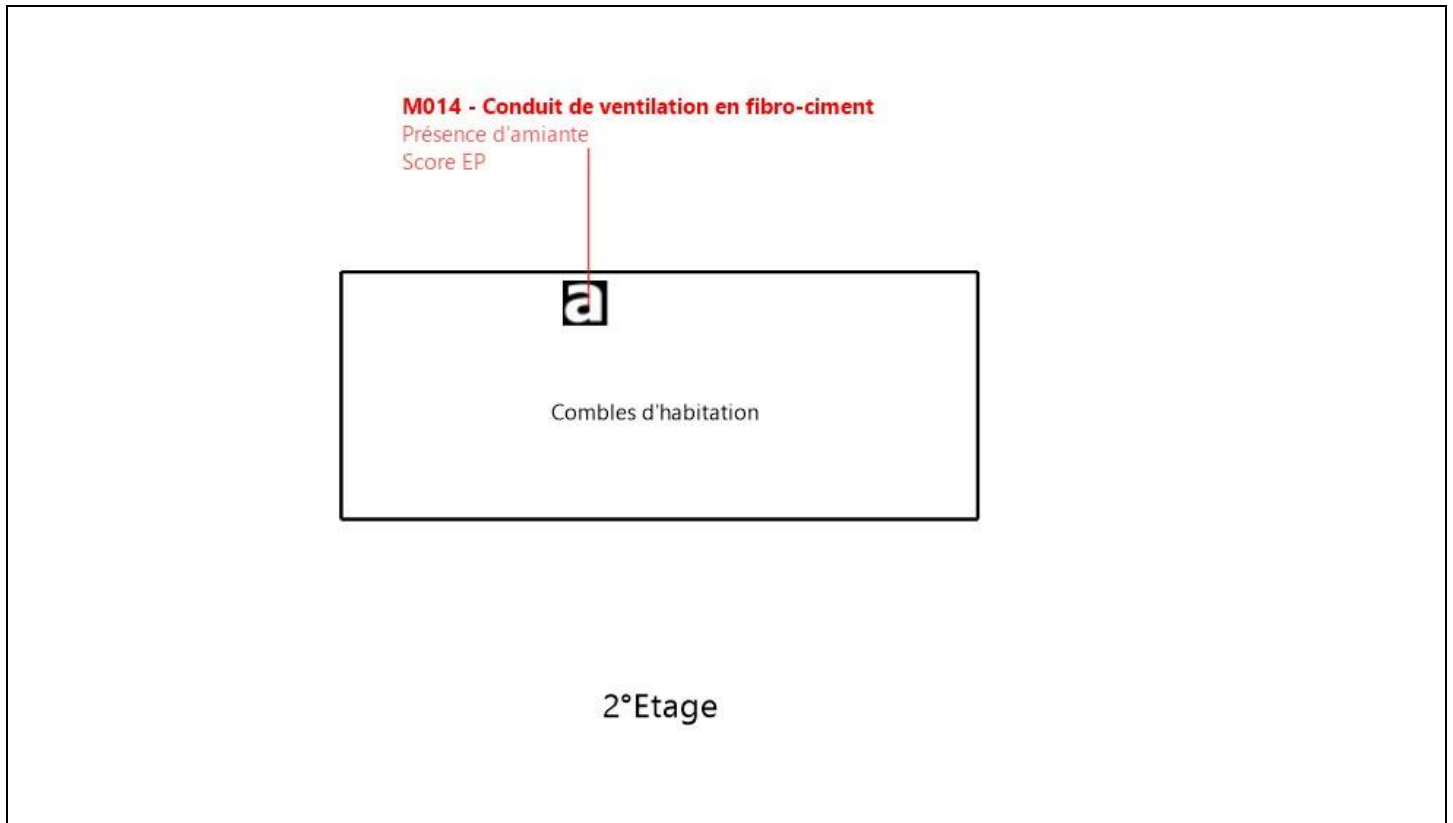




RDC



1°Etage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Succession THOMMASSON Adresse du bien : 28 route du Pout 33370 LOUPES</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Séjour 1 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Revêtements durs (amiante-ciment)</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Séjour 1 Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Revêtements durs (amiante-ciment)</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Garage 2 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Enveloppes de calorifuges Description : Conduit de ventilation en fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Rez de chaussée - Boxes à chevaux Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Rez de chaussée - Boxes à chevaux Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Entourages de poteaux (amiante-ciment) Description : Entourages de poteaux (amiante-ciment)</p>



Photo n° PhA006
Localisation : Rez de chaussée - Terrasse couverte + abris de piscine
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques ondulées fibro-ciment



Photo n° PhA007
Localisation : Rez de chaussée - Boxes animaux + Poulailier
Ouvrage : Toitures
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques ondulées fibro-ciment



Photo n° PhA008
Localisation : Rez de chaussée - Jardin
Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)
Partie d'ouvrage : Entourages de poteaux (amiante-ciment)
Description : Entourages de poteaux (amiante-ciment)



Photo n° PhA009
Localisation : Rez de chaussée - Jardin
Ouvrage : Conduits en toiture et façade
Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
Description : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment



Photo n° PhA010
Localisation : Rez de chaussée - Jardin
Ouvrage : Bardages et façades légères
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques ondulées fibro-ciment

	<p>Photo n° PhA011 Localisation : Rez de chaussée - Boxes animaux + Poulailier Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Entourages de poteaux (amiante-ciment) Description : Entourages de poteaux (amiante-ciment)</p>
	<p>Photo n° PhA012 Localisation : Rez de chaussée - Grange Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA013 Localisation : 1er étage - Wc Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Enveloppes de calorifuges Description : Conduit de ventilation en fibro-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA014 Localisation : 2ème étage - Combles d'habitation Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Enveloppes de calorifuges Description : Conduit de ventilation en fibro-ciment</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

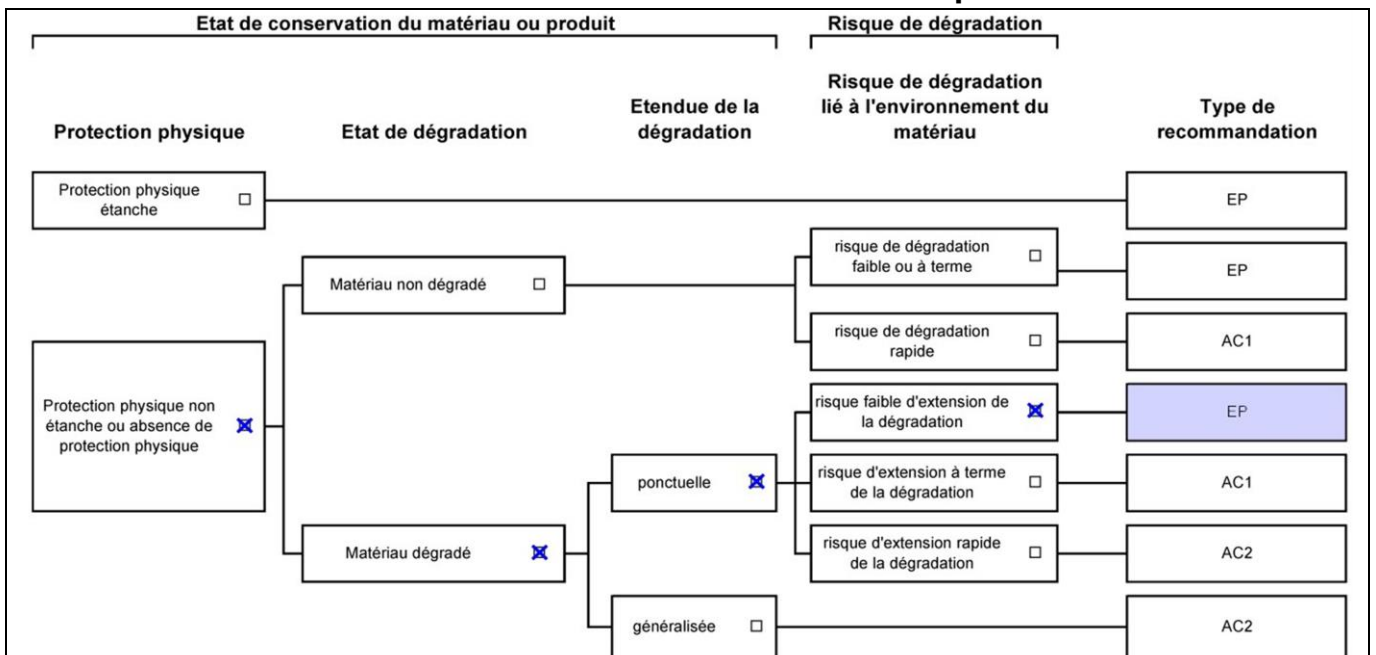
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

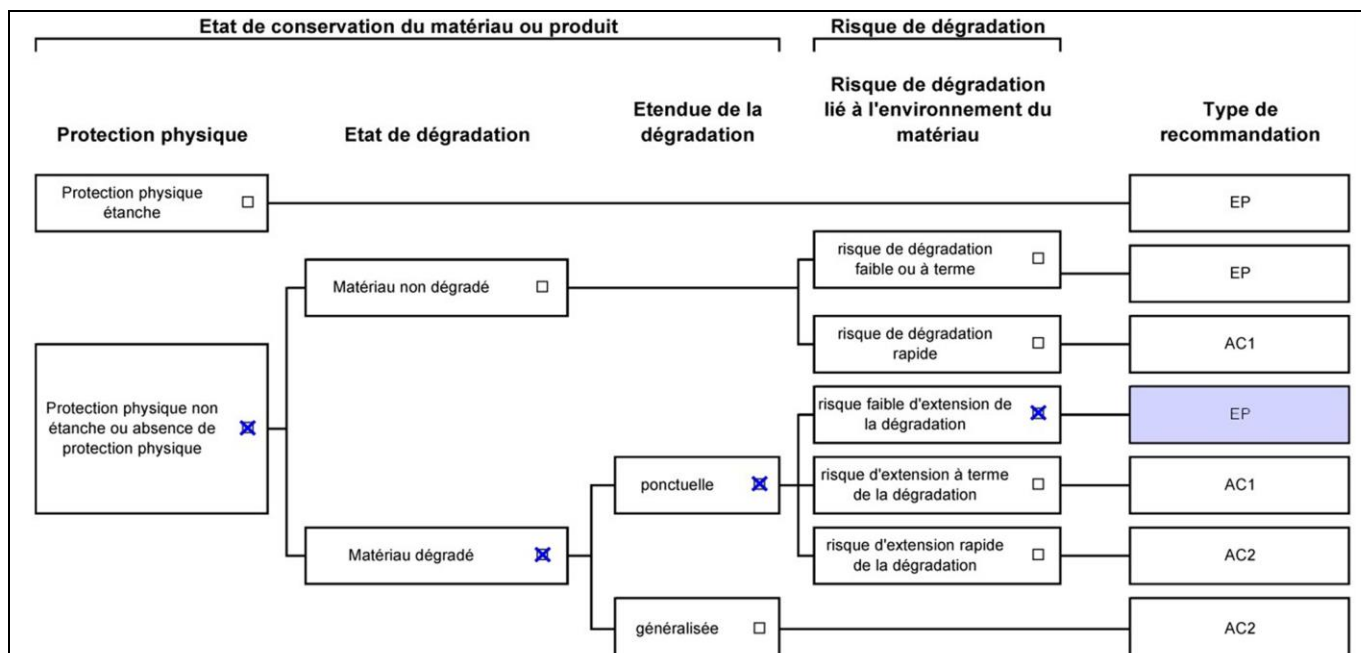
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

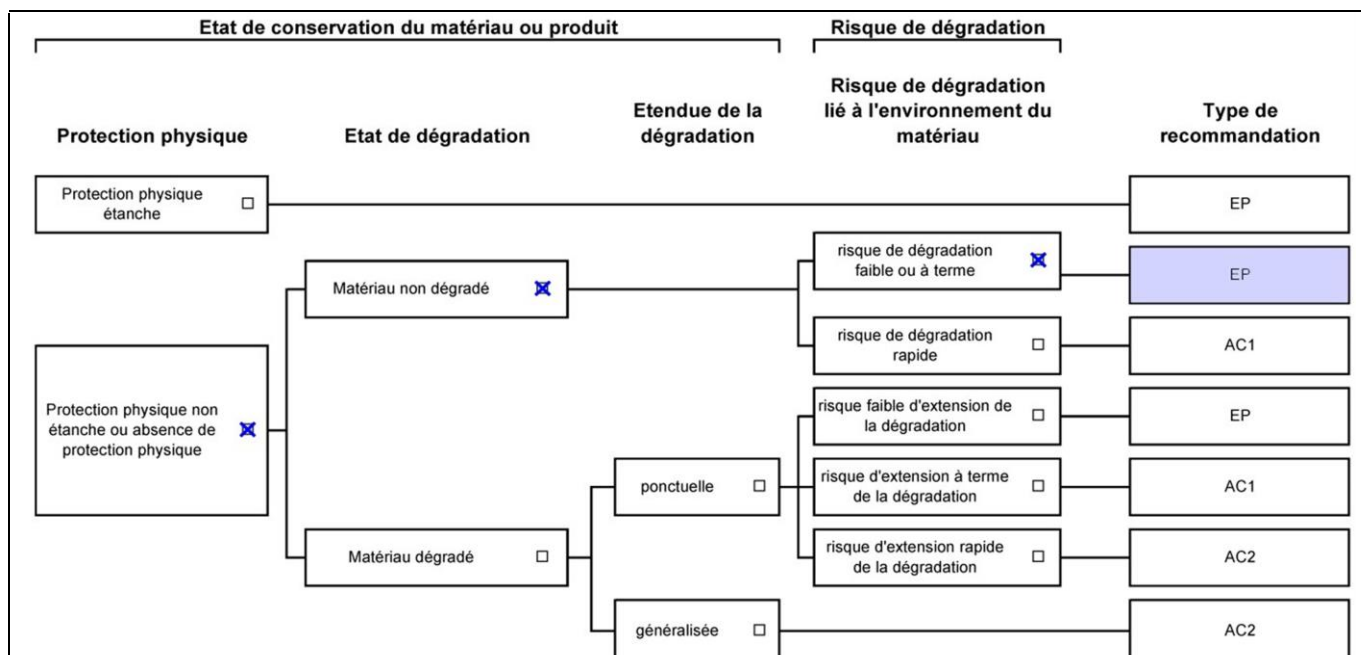
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



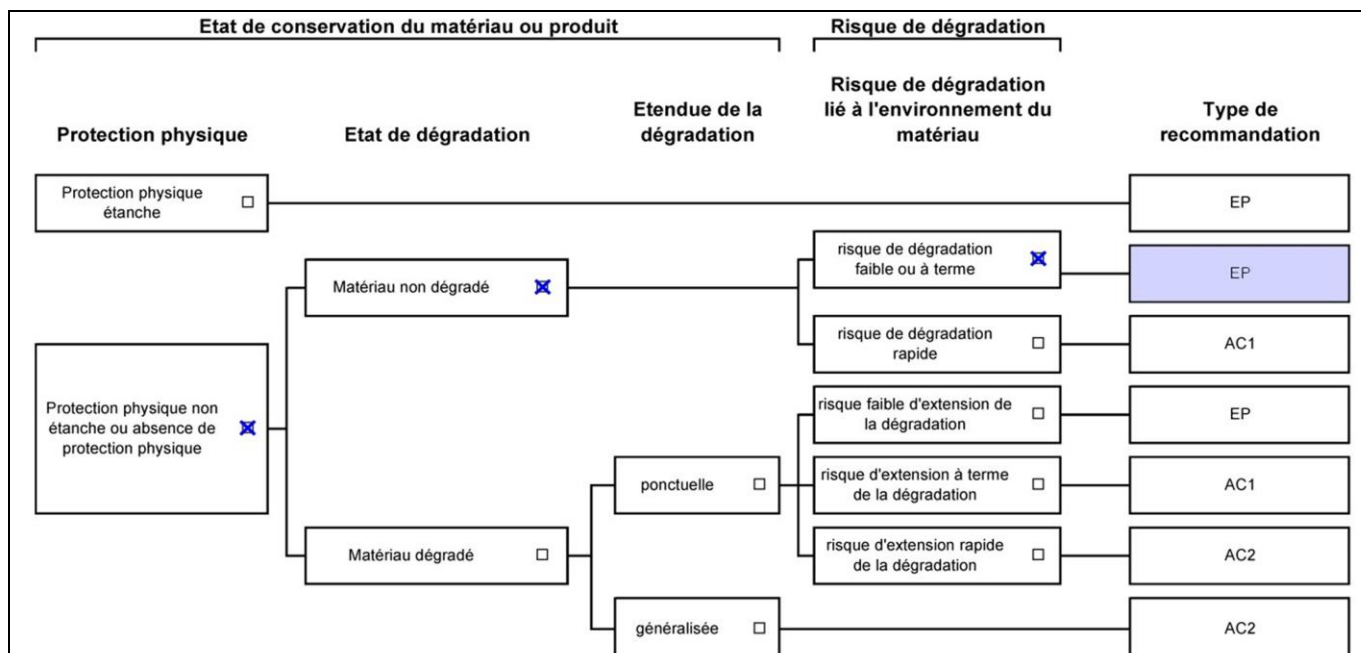
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Séjour 1
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Revêtements durs (amiante-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.



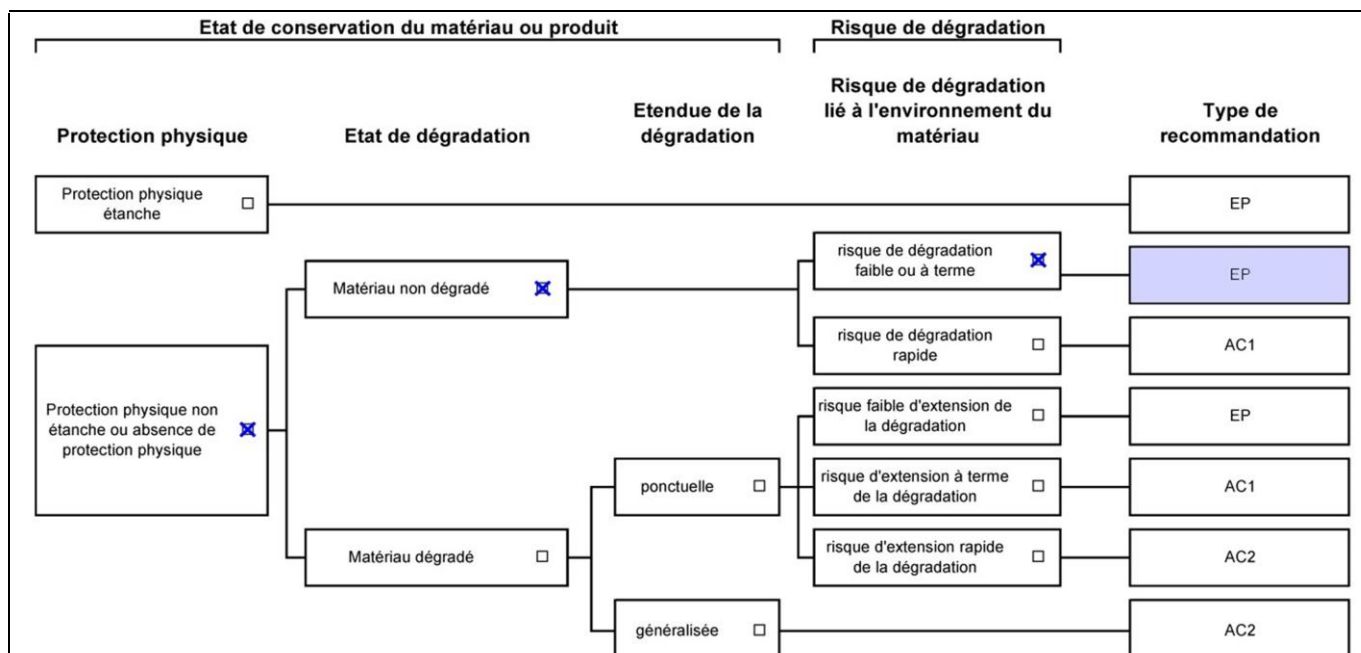
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Séjour 1
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Revêtements durs (amiante-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois .



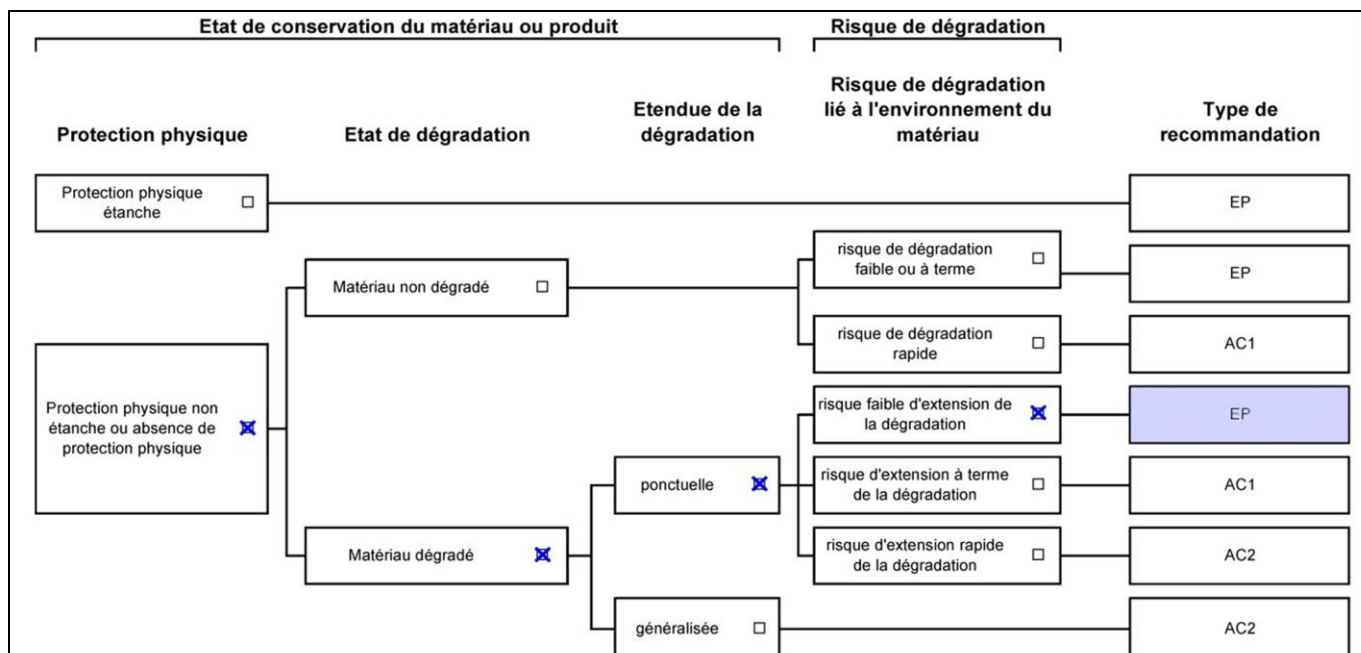
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Garage 2
Identifiant Matériau : M003
Matériau : Conduit de ventilation en fibro-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois .



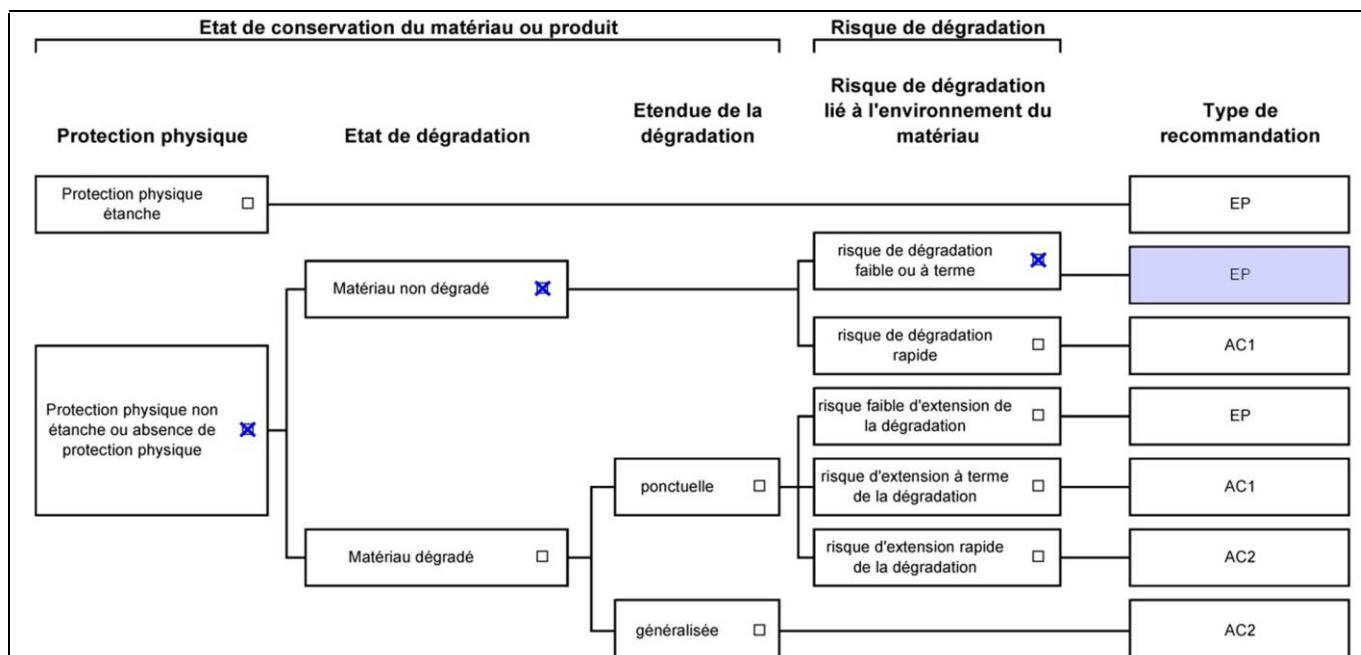
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Wc
Identifiant Matériau : M013
Matériau : Conduit de ventilation en fibro-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.



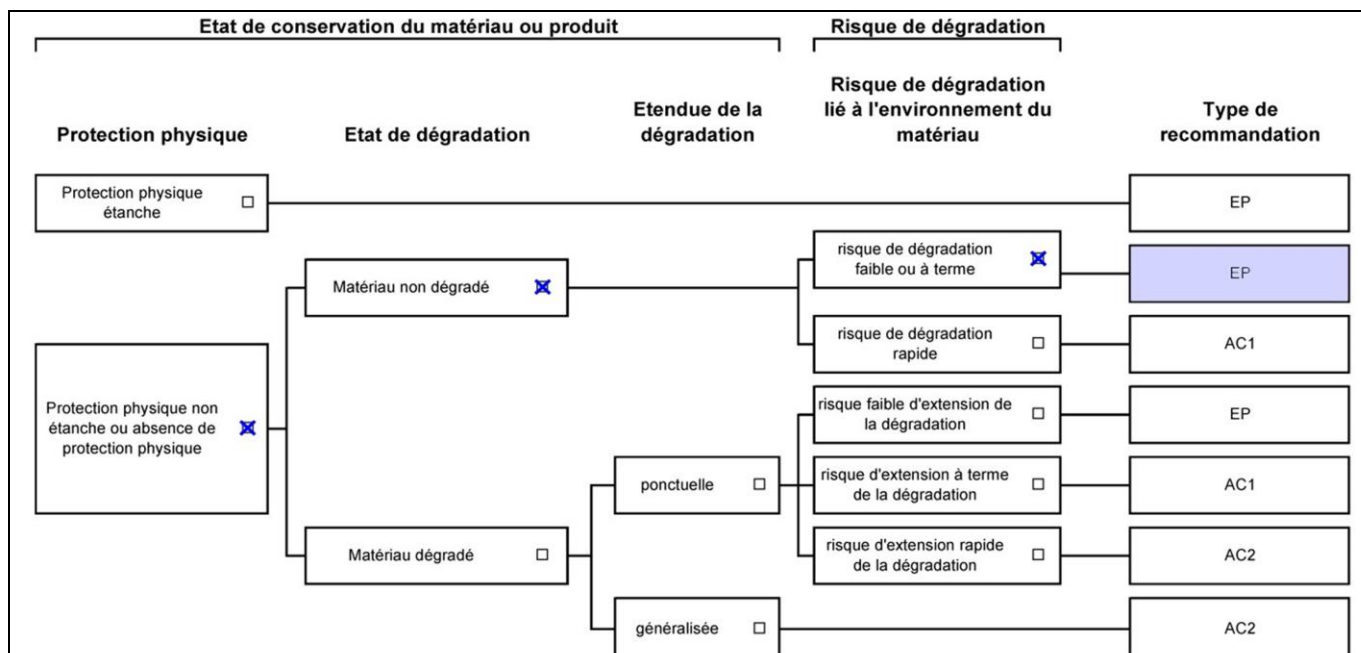
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - Combles d'habitation
Identifiant Matériau : M014
Matériau : Conduit de ventilation en fibro-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois .



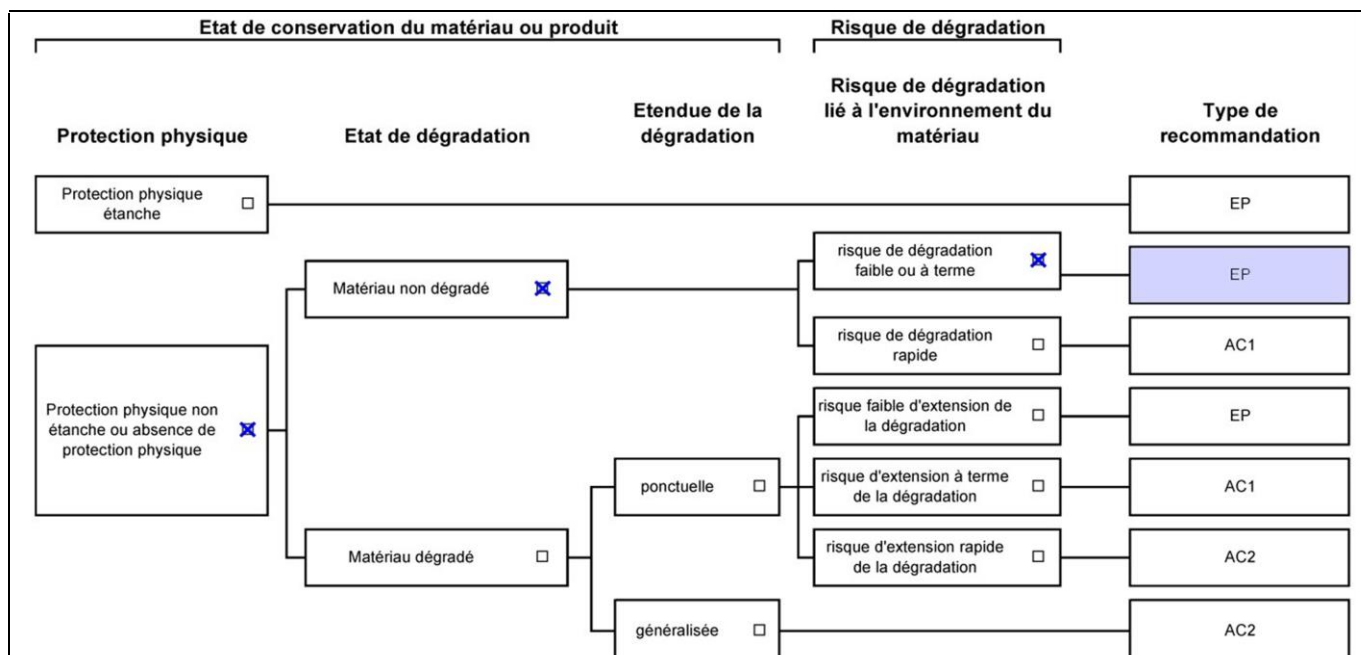
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Grange
Identifiant Matériau : M012
Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois .



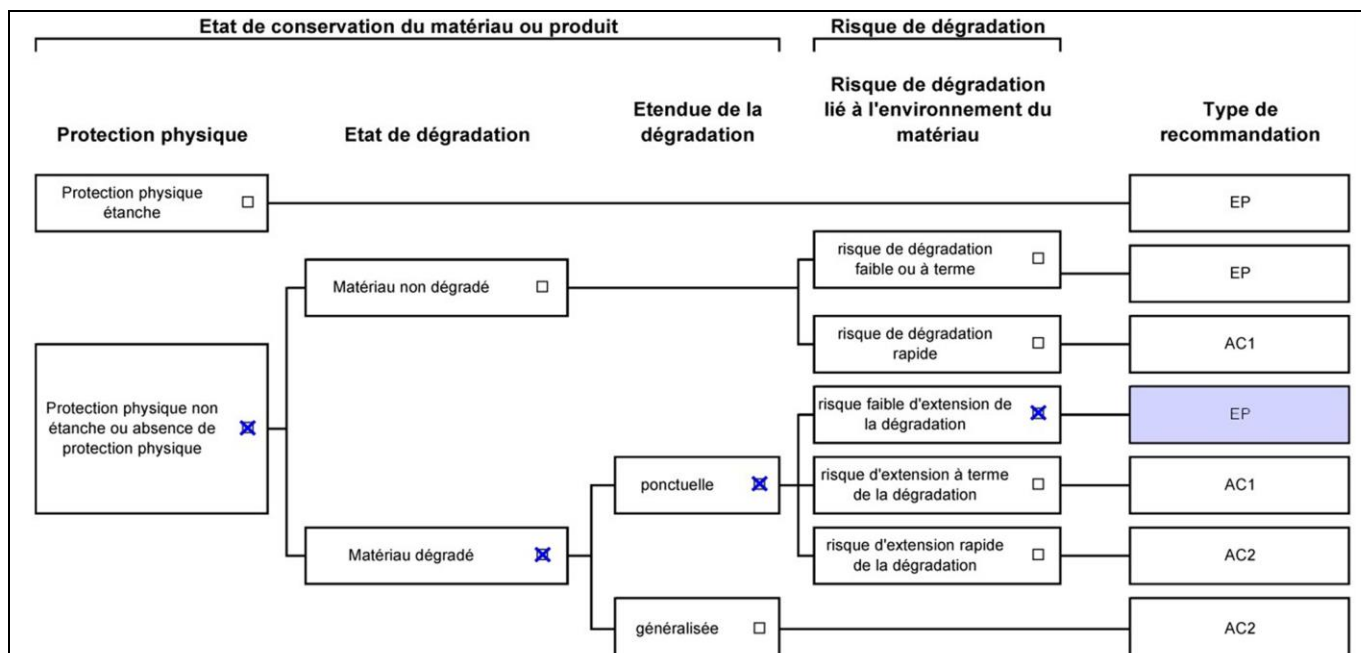
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Boxes à chevaux
Identifiant Matériau : M004
Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois .



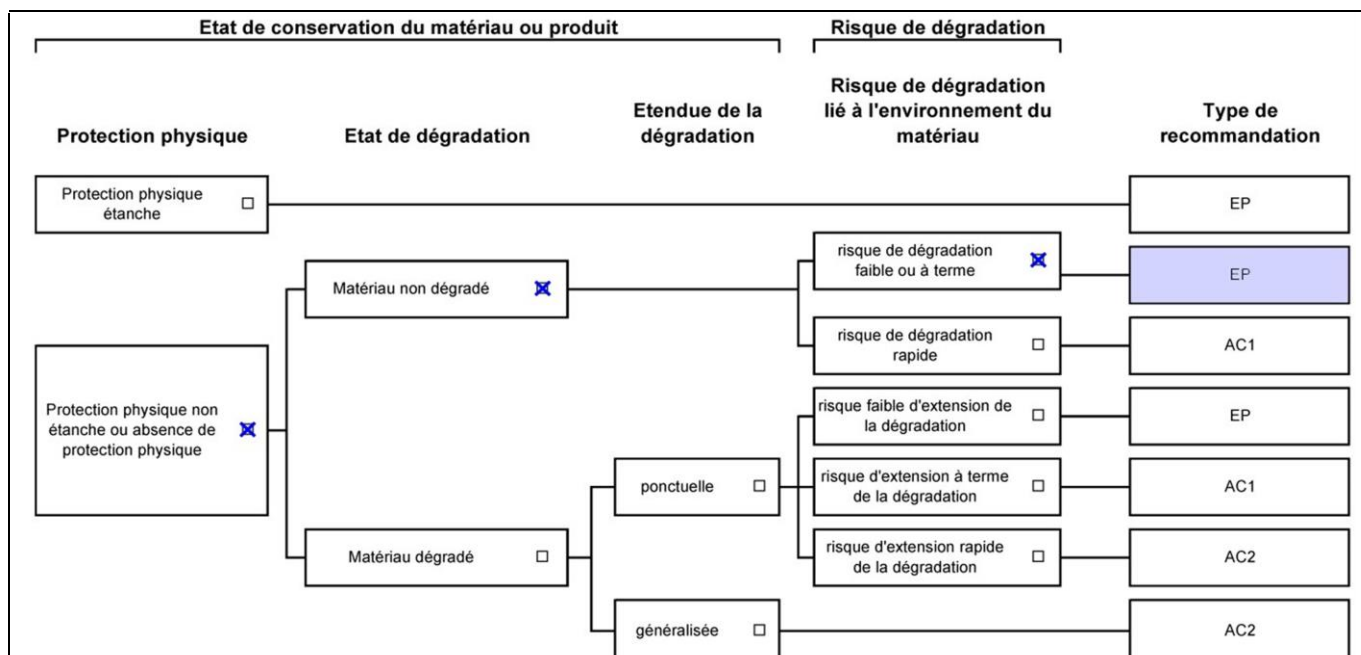
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Boxes à chevaux
Identifiant Matériau : M005
Matériau : Entourages de poteaux (amiante-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois .



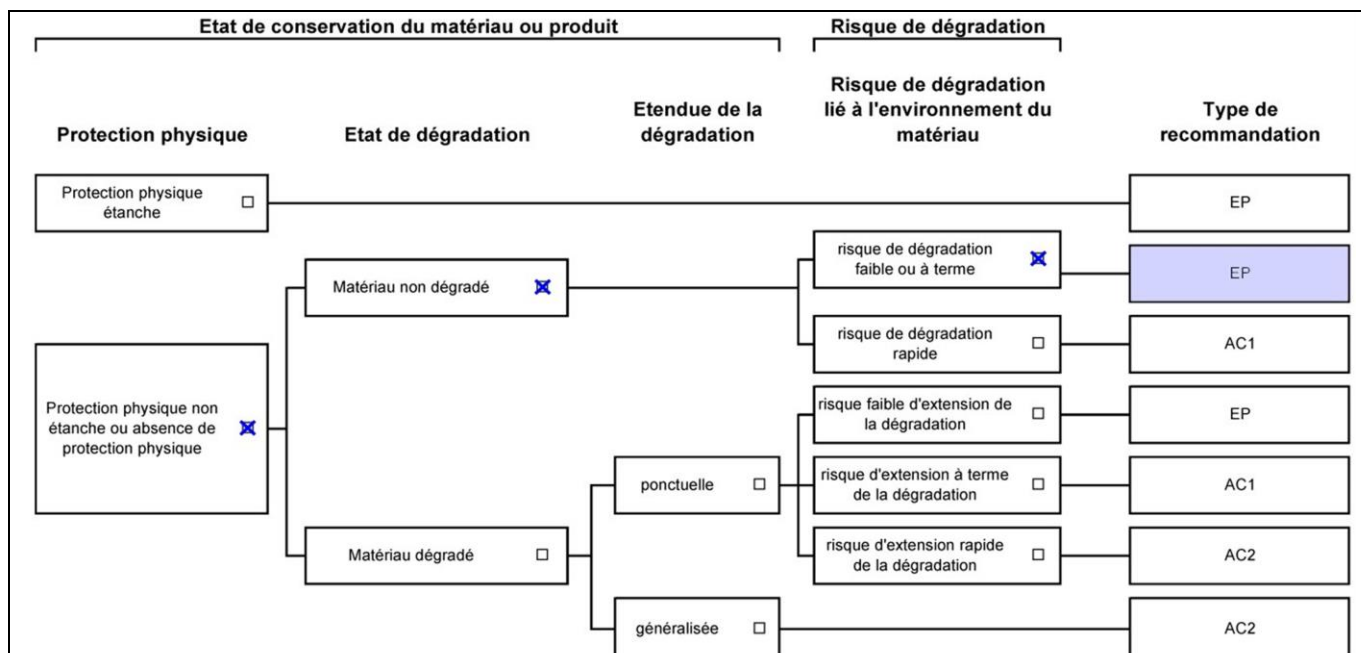
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Boxes animaux + Poulailier
Identifiant Matériau : M007
Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.



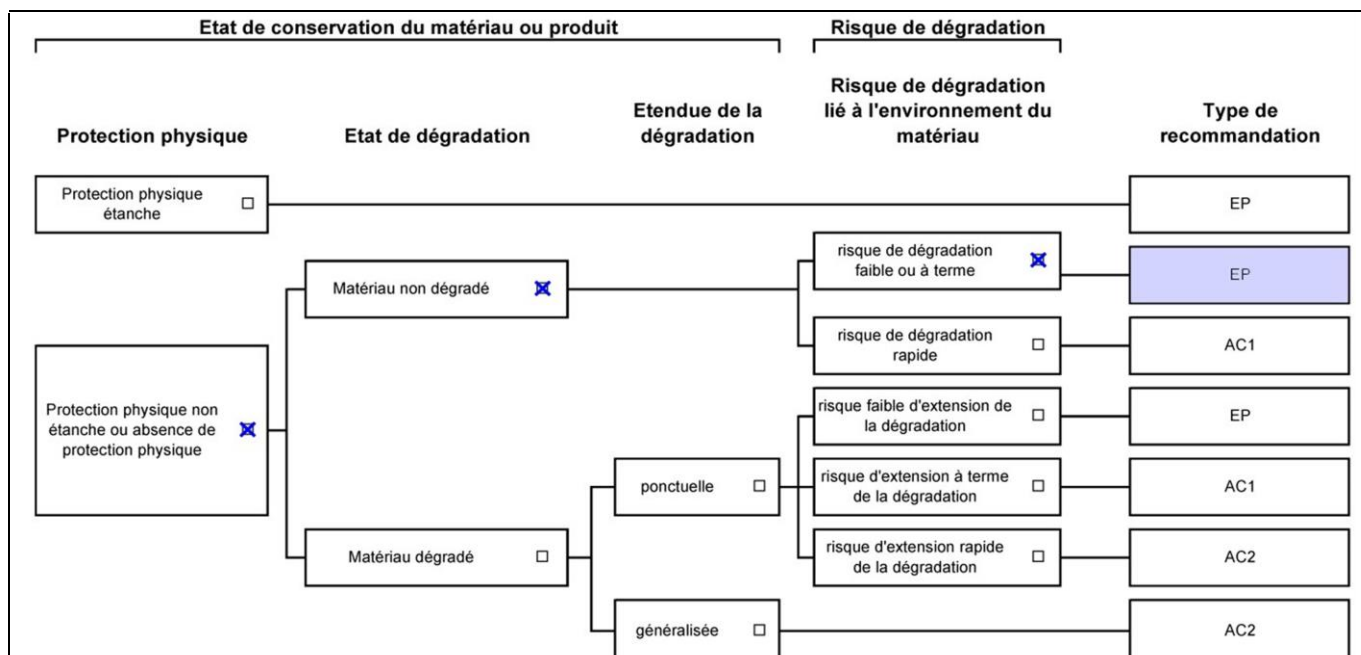
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Boxes animaux + Poulailier
Identifiant Matériau : M011
Matériau : Entourages de poteaux (amiante-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois .



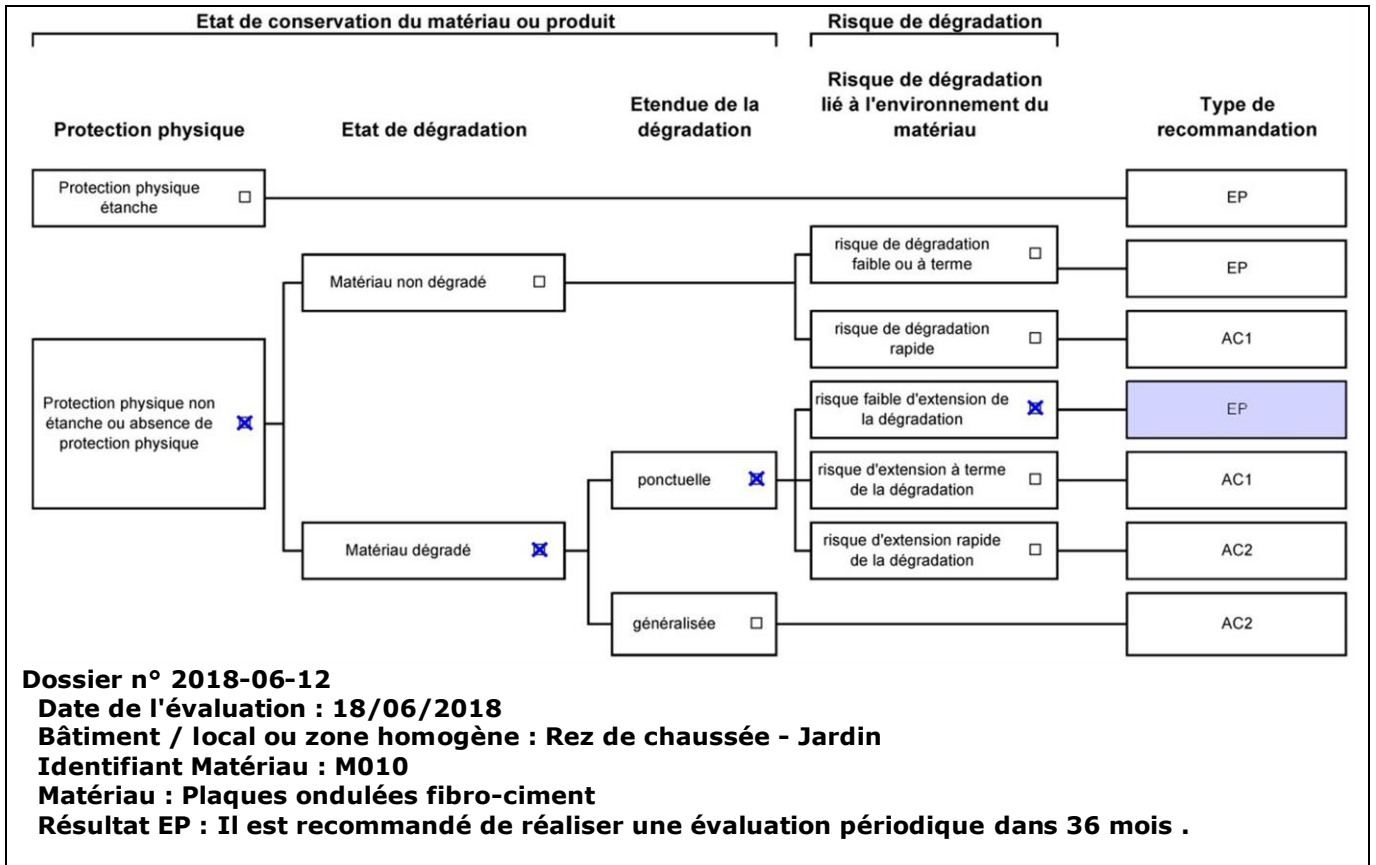
Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Terrasse couverte + abris de piscine
Identifiant Matériau : M006
Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois .



Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Jardin
Identifiant Matériau : M008
Matériau : Entourages de poteaux (amiante-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois .



Dossier n° 2018-06-12
Date de l'évaluation : 18/06/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Jardin
Identifiant Matériau : M009
Matériau : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique dans 36 mois.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidien ne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2018-06-12
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 18/06/2018
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 00 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **28 route du Pout**
Commune : **33370 LOUPES**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Butane**
Distributeur de gaz : **Antargaz**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Succession THOMMASSON**
Adresse : **28 route du Pout**
33370 LOUPES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **Mme THOMMASSON**
Adresse : **25 avenue du 43° Régiment d'artillerie**
14000 CAEN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CASSE Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Les Diagnostiqueurs Immobiliers De Gironde**
Adresse : **680 Roberie**
..... **33880 CAMBES**
Numéro SIRET : **83474838600010**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **181.258.238 / 31/12/2018**

Certification de compétence **CPDI 4306** délivrée par : **I.Cert**, le **21/03/2017**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson ARISTON Modèle: TD 640 S IX/HA	Non raccordé	7,30 kW	Cuisine	-

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson ARISTON TD 640 S IX/HA) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **18/06/2018.**

Fait à **LOUPES**, le **18/06/2018**

Par : CASSE Sébastien



Signature du représentant :



LES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS
DE GIRONDE
680 Roberie 33880 CAMBES
Port : 06 18 60 07 26 - ldidg@orange.fr
Siret : 834 748 386 00010
EURL au capital de 8000 €

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2018-06-12
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
Date du repérage : 18/06/2018
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Gironde**

Adresse : **28 route du Pout**

Commune : **33370 LOUPES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Habitation - Dépendances- Boxes à chevaux - Poulailleurs -Piscine - Parc**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction du bien : . < **1949**

Année de l'installation : < **1949**

Distributeur d'électricité : **Engie**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme THOMMASSON**

Adresse : **25 avenue du 43^e Régiment d'artillerie**

14000 CAEN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : **Succession THOMMASSON**

Adresse : **28 route du Pout**

33370 LOUPES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CASSE Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Les Diagnostiqueurs Immobiliers De Gironde**

Adresse : **680 Roberie**

..... **33880 CAMBES**

Numéro SIRET : **83474838600010**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**

Numéro de police et date de validité : **181.258.238 / 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **20/03/2017** jusqu'au **19/03/2022**. (Certification de compétence **CPDI 4306**)

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
B4.3 g	Le (les) tableau(x) de répartition et/ou le disjoncteur de branchement sont placés dans un endroit non admis (sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou de plaques de cuisson).		
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **18/06/2018**

Etat rédigé à **LOUPES**, le **18/06/2018**

Par : CASSE Sébastien



Signature du représentant :

LES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS
DE GIRONDE
680 Roberie 33880 CAMBES
Port : 06 18 60 07 26 - ldidg@orange.fr
Siret : 834 748 386 00010
EURL au capital de 8000 €

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations

Nous recommandons l'intervention d'un homme de l'art afin de mettre l'installation en sécurité.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2018-06-12
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 18/06/2018
Heure d'arrivée : 10 h 00
Temps passé sur site : 02 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**

Adresse : **28 route du Pout**

Commune : **33370 LOUPES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Habitation - Dépendances- Box à chevaux - Poulailers - Parc**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Succession THOMMASSON**

Adresse : **28 route du Pout 33370 LOUPES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **Mme THOMMASSON**

Adresse : **25 avenue du 43^e Régiment d'artillerie**

14000 CAEN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CASSE Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Les Diagnostiqueurs Immobiliers De Gironde**

Adresse : **680 Roberie**

33880 CAMBES

Numéro SIRET : **83474838600010**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**

Numéro de police et date de validité : **181.258.238 / 31/12/2018**

Certification de compétence **CPDI 4306** délivrée par : **I.Cert**, le **09/05/2017**

Absence d'indices d'infestation de termites au jour de la visite

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Porche,
Rez de chaussée - Séjour 1,
Rez de chaussée - Escalier,
Rez de chaussée - Garage 1,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Escalier 2,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Garage 2,
Rez de chaussée - Cuisine d'été,
1er étage - Séjour 2,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Salle d'eau 1,

1er étage - Wc,
1er étage - Salle d'eau 2,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Terrasse couverte,
2ème étage - Combles d'habitation,
Rez de chaussée - Dépendances,
Rez de chaussée - Grange,
Rez de chaussée - Boxes à chevaux,
Rez de chaussée - Boxes animaux + Poulailier,
Rez de chaussée - Abris de jardin,
Rez de chaussée - Terrasse couverte + abris de piscine,
Rez de chaussée - Jardin

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Porche	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 1	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois + plâtre + ciment + pierre + plaques planes amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois + plâtre + ciment + pierre + plaques planes amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie fenêtre - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Escalier	Marches - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Limon - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustres - métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main-courante - métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Limon - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Balustres - métal	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
Garage 1	Main-courante - métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi + pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - métal et bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - métal et bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi + pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - métal et bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Buanderie	Porte - métal et bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Escalier 2	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier 2	Marches - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marches - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Crémaillère - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Balustres - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Main-courante - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - plâtre + lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Fenêtre - carreaux de verre	Absence d'indices d'infestation de termites		
Escalier 2	Marches - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Contre-marches - bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Crémaillère - bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Balustres - bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Main-courante - bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Mur - plâtre + lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Fenêtre - carreaux de verre	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chaufferie	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - pierre + briques	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Garage 2	Sol - béton + bois stocké	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - parpaings + pierre + briques + crépi + conduites en amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton + laine minérale déroulée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Poteau - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois + métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois + métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - béton + bois stocké	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings + pierre + briques + crépi + conduites en amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton + laine minérale déroulée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois + métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois + métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine d'été	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage		
Séjour 2	Sol - carrelage + parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois + osb	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plafond bois + poutres bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois + pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois + pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - bois + aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois + aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage + parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois + osb	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plafond bois + poutres bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois + pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois + pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - bois + aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois + aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint + faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - bois + aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois + aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint + faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - bois + aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois + aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement	Sol - pvc collé	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - pvc collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Chambre 1	Sol - parquet bois
Mur - papier peint		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - plâtre		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie fenêtre - bois + aluminium		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - bois + aluminium		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie porte - bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Sol - parquet bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - papier peint		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - plâtre		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie fenêtre - bois + aluminium		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - bois + aluminium		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie porte - bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois + faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois + faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint + faïence + conduite amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre + trappe Combles d'habitation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Mur - papier peint + faïence + conduite amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - plâtre + trappe Combles d'habitation	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau 2	Sol - carrelage + pvc collé	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - carrelage + pvc collé	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Chambre 3	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - plâtre		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plinthes - bois		Absence d'indices d'infestation de termites	
Huisserie fenêtre - pvc		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre - pvc		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet - pvc		Absence d'indices d'infestation de termites	
Huisserie porte - bois		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte - bois		Absence d'indices d'infestation de termites	
Sol - parquet bois		Absence d'indices d'infestation de termites	
Mur - papier peint		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - plâtre		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plinthes - bois		Absence d'indices d'infestation de termites	
Huisserie fenêtre - pvc		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre - pvc		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet - pvc		Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 4	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - papier peint + bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - papier peint + bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Terrasse couverte	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres bois + plexiglass	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - bois + pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - bois + pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres bois + plexiglass	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - bois + pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - bois + pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	2ème étage		
	Combles d'habitation	Sol - Isolation soufflée	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - briques		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - poutres bois + voliges bois		Absence d'indices d'infestation de termites	
Charpente - Charpente traditionnelle bois		Absence d'indices d'infestation de termites	
Conduite - Conduite amiante-ciment		Absence d'indices d'infestation de termites	
Sol - Isolation soufflée		Absence d'indices d'infestation de termites	
Mur - briques		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - poutres bois + voliges bois		Absence d'indices d'infestation de termites	
Charpente - Charpente traditionnelle bois		Absence d'indices d'infestation de termites	
Conduite - Conduite amiante-ciment		Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée			
Dépendances	Sol - carrelage + pvc collé	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - briques + plâtre + faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - plâtre + aggloméré + lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie porte - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie fenêtre - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - pvc + bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet - bois	Absence d'indices d'infestation de termites		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Grange	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente traditionnelle bois + plaques ondulées en amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente traditionnelle bois + plaques ondulées en amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Boxes à chevaux	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings + crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente traditionnelle bois + plaques ondulées en amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteaux - Poteaux coffrés en amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings + crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente traditionnelle bois + plaques ondulées en amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Poteaux - Poteaux coffrés en amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites	
Boxes animaux + Poulailier	Sol - Béton + herbe + plaque ondulée amiante-ciment + conduite coffrée amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Charpente traditionnelle bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton + herbe + plaque ondulée amiante-ciment + conduite coffrée amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre + crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Charpente traditionnelle bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris de jardin	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse couverte + abris de piscine	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Poutres bois + plaques ondulées amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteau - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Poutres bois + plaques ondulées amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Jardin	Sol - Végétation + bois stocké + conduites amiante-ciment + poteau coffré en amiante-ciment + plaque ondulée en amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Sol - Végétation + bois stocké + conduites amiante-ciment + poteau coffré en amiante-ciment + plaque ondulée en amiante-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Les combles des dépendances n'ont pu être visité faute de trappe d'accès et de voligeage au dessus de la charpente.

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Les faces arrières des doublages (plâtre, bois) et des revêtements de sol fixés. Nous nous engageons à retourner sur les lieux gracieusement afin de compléter le constat sur les parties d'immeubles et parties d'ouvrages non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prise par le propriétaire ou son représentant. Par ailleurs, les éléments cachés ou inaccessibles (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examiné par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrages et éléments inclus dans la structure du bâtiment (raidisseur de

cloison...), les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlées, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction

H. - Constatations diverses :

- Traces d'insectes à larves xylophages + champignons sur charpente bois et certains éléments comme linteaux bois de la partie habitable.
- Traces importantes de vrillettes + capricornes + fourmis + champignons sur bois à l'extérieur du bâti (poteaux bois piscine, charpente bois piscine, charpente boxes à chevaux, bois boxes animaux, poteaux porche entrée, éléments couverture de toit extérieur).
- Traces très importantes d'insectes à larves xylophages + champignons sur charpente bois grange.

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme THOMMASSON

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **18/06/2018**.

Fait à **LOUPES**, le **18/06/2018**

Par : CASSE Sébastien



Signature du représentant :



LES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS
DE GIRONDE
680 Roberie 33880 CAMBES
Port : 06 18 60 07 26 - ldidg@orange.fr
Siret : 834 748 386 00010
EURL au capital de 8000 €

Un examen de l'ensemble des lots objets du présent « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » a été effectué tel que décrit ci-dessus.

Aucune inspection n'a été faite dans des endroits qui demandent la démolition, le démantèlement ou enlèvement de tous objets, parmi lesquels entre autre : revêtements de sols collés, revêtements muraux, marchandises, plafonds, isolations, sols et ni aux endroits obstrués ou inaccessibles physiquement. La responsabilité de l'entreprise Les Diagnostiqueurs Immobiliers De Gironde ne peut être engagée suite à la découverte de termites ou d'autres agents de dégradation du bois sur des parties du bâtiment non visitables au jour de la visite, notamment lors de travaux de dépose de revêtement, décroisissage, démolition.

Dans le cas d'indices de présence ou de traces de termites, le local est réputé infesté, il convient donc de procéder à un traitement du bâti ou d'être sous la garantie d'un traitement antérieur.

Le présent « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » ne portant que sur les parties privatives objets des présentes, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives visitées.

Seul « l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment ».

Au titre de notre devoir de conseil, il peut être fait mention de dégradations, altérations, traces causées par des insectes à larves xylophages ou par des champignons du bois, mais uniquement pour information. Dans ce cas, il convient de procéder à un traitement des bois.

Ce document a été établi sous réserves des informations communiquées par les demandeurs.

Le présent « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment » n'a de valeur que pour le jour de la visite du présent document et sa durée d'utilisation est de 6 mois après cette date.

Toutes observations ou contestations sur le présent « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment », doivent être adressées par lettre recommandée au siège social de la société Les Diagnostiqueurs Immobiliers De Gironde dans un délai de 10 jours à compter de la date de la visite initiale.

Autres conseils :

En cas de travaux : Etant donné le niveau d'infestation très élevé du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (s'y soumettre également si le bien a déjà fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).

Conseils généraux : Etant donné le niveau très élevé d'infestation par les termites dans le département (classé infesté en totalité par arrêté préfectoral), il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'éviter les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Vis à vis des insectes à larves xylophages et des termites, il convient d'être vigilant et conscient de la soudaineté possible d'une infestation.



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
Résumé de l'expertise n° 2018-06-12

Numéro de dossier : 2018-06-12
Date de la recherche : 18/06/2018
Date de fin de validité : 17/12/2018

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **28 route du Pout**
Commune : **33370 LOUPES**

Exposition aux risques

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 2 : Faible			Oui	

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 20/11/12 mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble 28 route du Pout
code postal ou Insee 33370
commune LOUPES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé oui non
date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt
Séisme Volcan Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé oui non
date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 Zone 2 Zone 3 Zone 4 Zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente * catastrophe naturelle minière ou technologique oui non

Vendeur - Bailleur Succession THOMMASSON Date / Lieu LOUPES / 18/06/2018 Acquéreur - Locataire

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé. Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département ou le maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

Cartes liées à l'Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125-5 et 125-6 du Code de l'environnement



Préfecture : Gironde

Adresse de l'immeuble : 28 route du Pout 33370 LOUPES

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 18/06/2018

Signature :

Vendeur : Succession THOMMASSON



DCI/IAL 201

Préfecture de département

code postal 33370

Commune de LOUPES

code Insee 33252

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° [] du **20/11/12** mis à jour le []

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

[] date [] aléa []

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

[] consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

[] date [] aléa []

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

[] consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible

La commune est située dans une zone de sismicité Zone 5 Zone 4 Zone 3 Zone 2 Zone 1*

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité [] consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

[]

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le portail www.georisques.gouv.fr dans la rubrique descriptif des risques relatifs à votre commune.

Date de mise à jour de la présente fiche : 1 Juillet 2017

Le préfet de département

Site www.gironde.gouv.fr



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

Service risques et gestion de crise

ARRETE DU 20 novembre 2012

ARRETE fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

COMMUNE DE LOUPES

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la gironde ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

-ARRETE-

Article 1

L'arrêté du 24 août 2011 portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de LOUPES est abrogé.

Article 2

La liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune mentionnée à l'article 1 est fixée dans la fiche synthétique d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée au présent arrêté.

Article 3

La fiche synthétique d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs visée à l'article 2 du présent arrêté sera mise à jour chaque fois que la liste des risques et des documents à prendre en compte sera modifiée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde.

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, les sous-préfets de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le Maire de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 novembre 2012



Michel DELPUECH



GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

Descriptif des risques

Edité le 18/06/2018 à 18h27

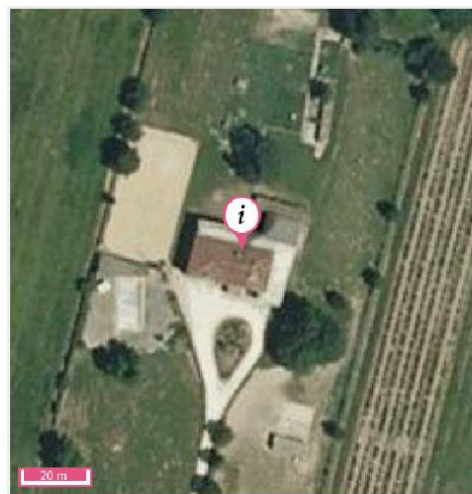


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS:
latitude = 44.81137
longitude = -0.38164



Informations sur la commune

Nom : LOUPES

Code Postal : 33370

Département : GIRONDE

Région : Nouvelle-Aquitaine

Code INSEE : 33252

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7 (*détails en annexe*)

Population à la date du 16/04/2018 : 655

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols
Aiéo faible



Séismes
2 - FAIBLE



Installations industrielles

INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

40 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département GIRONDE (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
16/06/2013 - 17/06/2013	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Crue nivale, Ecoulement sur route, Lava torrentielle, coulée de boue, lahar, Lac, étang, marais, lagune, Nappe affleurante, Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
26/02/2010 - 27/02/2010	rupture d'ouvrage de défense, Mer/Marée, Action des vagues	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
24/12/1999 - 27/12/1999	Mer/Marée, Action des vagues, rupture d'ouvrage de défense, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
12/12/1981 - 16/12/1981	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, Mer/Marée	inconnu	inconnu
31/07/1963 - 05/08/1963	non précisé, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
07/12/1944 - 09/12/1944	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu
08/03/1927 - 11/03/1927	rupture d'ouvrage de défense, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/01/1924 - 09/01/1924	Action des vagues, Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
22/06/1875 - 23/06/1875	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lava torrentielle, coulée de boue, lahar	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu

INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

?

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa faible**

?

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES

?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

?

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 2

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 2

?

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 1

?

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19990282	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20090250	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20170703	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19920064	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19990021	01/01/1992	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
33PREF20052207	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19820250	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de « l'Information » :
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.